

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.gfMatahiti 160
N° 29 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 20
no Me 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 660 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mlle Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole par intérim	1207
Arrêté n° 661 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mme Liline Laille-Liou Kee On en qualité de chef du service des archives par intérim pendant les congés de M. Pierre Morillon du 16 mai au 5 août 2011 inclus	1207
Arrêté n° 663 CM du 18 mai 2011 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT)	1208
Arrêté n° 664 CM du 18 mai 2011 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti	1208
Arrêté n° 666 CM du 18 mai 2011 portant fin de fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale	1209
Arrêté n° 667 CM du 18 mai 2011 portant nomination de M. Michel Mou Loi en qualité d'agent-comptable par intérim de la Caisse de prévoyance sociale	1209

EXTRAITS

Arrêté n° 668 CM du 18 mai 2011 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2011 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011	1209
Arrêté n° 675 CM du 19 mai 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-2011 EPA/FTH du 29 mars 2011 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau pour l'exercice 2011	1213

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2044 PR du 18 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine	1213
Arrêté n° 2045 PR du 18 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administrative et de la fonction publique	1213

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1821 MEF portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, directeur des impôts et des contributions publiques par intérim, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques durant la période du 23 mai au 20 juin 2011 inclus

1213



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 660 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mlle Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole par intérim.

NOR : PRO1101034AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu la lettre de démission de Mlle Erwina Chanson en date du 11 avril 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Joëlle Taharagi est nommée en qualité de chef du service du protocole par intérim à compter du 18 mai 2011.

Art. 2.— Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Mlle Erwina Chanson en qualité de chef du service du protocole.

Art. 3.— L'arrêté n° 572 CM du 11 juin 2008 portant nomination de Mlle Erwina Chanson en qualité de chef du service du protocole est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 661 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mme Liline Laille-Liou Kee On en qualité de chef du service des archives par intérim pendant les congés de M. Pierre Morillon du 16 mai au 5 août 2011 inclus.

NOR : ARC1100976AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 relatif aux attributions du service territorial des archives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3781 PEL du 4 mars 1980 nommant M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives ;

Vu l'arrêté n° 1468 VP du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives ;

Vu la décision n° 107 VP du 6 mai 2011 attribuant des congés à M. Pierre Morillon, chef du service des archives ;

Vu les nécessités du service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Liline Laille-Liou Kee On est nommée chef du service des archives par intérim, en l'absence de M. Pierre Morillon, en congé du 16 mai au 5 août 2011 inclus.

Art. 2.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 663 CM du 18 mai 2011 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT).

NOR : SGG1100717AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial (Office des postes et télécommunications) ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 instituant la possibilité de création, au sein des conseils d'administration des établissements ou offices publics territoriaux, d'une commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 18 janvier 2000 portant cahier des charges de l'exploitant public en matière postale courrier ;

Vu l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunication et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir des services de télécommunications, dont le service public ;

Vu la convention Etat-Polynésie n° 85-8 du 3 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française, ensemble ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention Etat-Polynésie du 29 mai 1997 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministre métropolitain chargé des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membre au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) :

- M. le ministre en charge de l'économie ;
- M. le ministre en charge de l'équipement ;
- M. le ministre en charge de l'éducation ;
- M. le ministre en charge de l'environnement.

Art. 2.— L'arrêté n° 2312 CM du 16 décembre 2009 modifié portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications (OPT) est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 664 CM du 18 mai 2011 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

NOR : DAC1100997AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les statuts de la société anonyme Air Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Daniel Herlemme, ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

Art. 2.— L'arrêté n° 2396 CM du 22 décembre 2009 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement des archipels
et des transports interinsulaires,*
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 666 CM du 18 mai 2011 portant fin de fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS1101023AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe Samyn en qualité d'agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 20 mai 2011 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 1303 CM du 23 septembre 2009 portant nomination de M. Philippe Samyn en qualité d'agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

ARRETE n° 667 CM du 18 mai 2011 portant nomination de M. Michel Mou Loi en qualité d'agent-comptable par intérim de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS1101024AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Mou Loi est nommé en qualité d'agent-comptable par intérim de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 21 mai 2011.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

NOR : DBP1100935AC

Par arrêté n° 668 CM du 18 mai 2011.— La répartition prévisionnelle n° 3-2011 des crédits de paiement du budget d'investissement de l'exercice 2011 est déterminée selon les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes :

MP	Chapitre	AF	Entre	CF	FF
VP	901	11.2010	Extension des locaux de la Direction du Budget	10 811	10 811
VP	901	31.2009	Banque de données numérisées	84 900	84 900
MAA	901	21.2010	Travaux sur bâtiments du Pava - 2010	88 900	88 900
Somme 901				184 611	184 611
VP	903	34.2005	Subvention aux communes	5 318 180	5 318 180
VP	903	41.2010	Subvention à la commune TATAKOTO - Mise en oeuvre du schém. dir. AEP (C.S.P.)	5 318 180	5 318 180
Somme 903				10 636 360	10 636 360
PR	904	187.1994	Aménagement de quais touristiques (CD.03.08)	833 550	833 550
PR	904	83.2009	Travaux et équipements de remise à niveau des aires touristiques - 2009	358 050	358 050
PR	904	70.2011	Réhabilitation de la Porte Vénus	1 191 800	1 191 800
Somme 904				2 383 400	2 383 400
MPM	905	100.2010	Matériels techniques Pisciculture - 2010	591 310	591 310
MAE	905	101.2010	Aides aux porteurs de projet en agriculture, élevage et forêt - 2010	12 086 344	12 086 344
MAE	905	104.2010	Participation au capital de la SAEM apatage de Tahiti	19 980 852	19 980 852
MAE	905	108.2010	Etudes aménagement rural - 2010	44 000	44 000
MAE	905	114.2010	Plantation de bois précieux pour l'artisanat local - 2010	158 300	158 300
MAE	905	17.2008	Matériels et équipement du laboratoire de recherche agronomique du SDR	18 180 852	18 180 852
MAE	905	41.2007	Rénovation des bâtiments du DPV	1 800 000	1 800 000
Somme 905				42 858 658	42 858 658
MEF	906	116.2010	Dispositif ACDE - 2010	24 381 000	24 381 000
Somme 906				24 381 000	24 381 000
MCA	908	22.2008	Clos et couvert du Musée de Tahiti et des Îles CD n°1	7 007 193	7 007 193
MCA	908	30.2009	Centre culturel - Études	7 007 193	7 007 193
Somme 908				14 014 386	14 014 386
MSS	910	147.2010	Travaux et équipements divers structures hospitalières 2010	4 801 870	4 801 870
Somme 910				4 801 870	4 801 870
MEJ	911	153.2009	Subvention USPF - Construction et rénovation du bâtiment de la FOJEP - Vairao	8 459	8 459
MEJ	911	158.2010	Subvention au mouvement sportif - 2010	18 506	18 506
MEJ	911	187.2010	Subvention USPF - Achat de matériel et de véhicules - 2010	15 000 000	15 000 000
Somme 911				15 026 965	15 026 965
MET	914	101.2008	Mise en sécurité câbles RDO	178 278	178 278
MET	914	103.2008	Liaison aéroport - Makahau	80 000 000	80 000 000
MET	914	106.2008	Hangar portuaire de NIAU	5 000 000	5 000 000
MET	914	110.2005	Construction aéroportuaire Ua Huka	2 283 208	2 283 208
MET	914	112.2005	Mise aux normes de l'aérodrome de Huahine	39 240	39 240
MET	914	112.2008	Réalisation du 3ème couloir de piste ouest à Papeete	50 000 000	50 000 000
MET	914	12.2003	Matériels - DEC	8 359	8 359
MET	914	120.2008	Aménagement et bétonnage de la route de l'aéroport au village (Makemo)	2 000 000	2 000 000
MET	914	128.2008	Route du fenua Aihara à Tautira - Études	31 938	31 938
MET	914	135.2008	Bétonnage route HIVA OA	9 741	9 741
MET	914	135.2007	Darse intérieur à Tūhau	1 135 743	1 135 743
MET	914	135.2008	Cirque de protection Marokau	108 970	108 970
MET	914	138.2008	Cirque de protection Taenga	68 073	68 073
MET	914	139.2008	Reconstruction du pont de Mirapapa - Tavarapu Ouest	13 124 249	13 124 249
MET	914	14.2008	Rocade Taravao-acquisitions foncières	15 000 000	15 000 000
MET	914	140.2008	Construction d'un pont sur la FAUTAUA à TITIROO	11 300 000	11 300 000
MET	914	142.2007	Mur de protection Makemo	12 259	12 259
MET	914	143.2007	Mur de protection Katiu	968 387	968 387
MET	914	153.2011	Route de la sablière - Hao	20 000 000	20 000 000
MET	914	154.2008	PAPS IDV	1 000 000	1 000 000
MET	914	158.2011	Aménagement de la zone Houareu Faa'a - Études	2 000 000	2 000 000
MET	914	165.2008	Construction des bâtiments aéroportuaires de l'aérodrome de AHE	3 000 000	3 000 000
MET	914	168.2008	Hao aéroportuaire de déchargement	8 500 000	8 500 000
MET	914	173.2011	Mise en conformité de l'éclairage public - 2011	5 000 000	5 000 000
MET	914	175.2007	Aménagement et bétonnage route qual - marie - école (Arutua)	8 731 021	8 731 021
MET	914	176.2010	Aménagement et réhabilitation divers ouvrages routiers Tahiti - 2010	541	541
MET	914	176.2011	Aménagements et travaux divers assainissement pluvial routier Tahiti - 2011	5 000 000	5 000 000
MET	914	177.2008	Quai et darse d'Arutua	200 000	200 000
MET	914	179.2009	Protection du littoral Vanuani	340 278	340 278
MET	914	180.2009	Bétonnage route Arutua - tranches 1/3 et 2/3	113 757	113 757
MET	914	182.2009	Bétonnage route Marokau	2 112 550	2 112 550
MET	914	183.2010	Consolidation de la route de ceinture à Papeete	139	139
MET	914	188.2010	Voie nouvelle de désenclavement Hureati et Patu - Tahaa	2 163 100	2 163 100
MET	914	188.2010	Assainissement pluvial de Maroa - Huahine	8 870	8 870
MET	914	189.2008	Aménagement du débarcadère de Faaana	31 921 574	31 921 574
MET	914	190.2007	Construction de dalots à Raiatea	9 280	9 280
MET	914	193.2007	Aménagement et bétonnage route au village de Hao	2 101 246	2 101 246
MET	914	197.2008	Aménagement et bétonnage route de Atuona à Puamau (Hiva Oa)	2 000 000	2 000 000
MET	914	201.2011	Reconditionnement engins et poids lourds DEC - 2011	5 000 000	5 000 000
MET	914	202.2011	Engins et matériels lourds DEC - 2011	3 000 000	3 000 000
MET	914	203.2007	Élargissement du chenal à Anaa	90 597	90 597
MET	914	204.2009	Études dénivelés giratoire Taina	421 884	421 884
MET	914	209.2010	Quai de Vaitore Tahaa	2 000 000	2 000 000
MET	914	211.2010	Grosses réparations ouvrages aéroportuaires Australias - 2010	1 878 897	1 878 897
MET	914	212.2007	Réalisation de murs de protection Hikueru	182 309	182 309
MET	914	213.2007	Protection du littoral Fakarava	1 355 800	1 355 800
MET	914	214.2007	Protection de littoral Faarae	3 087 713	3 087 713
MET	914	217.2011	Remblais de Area	15 000 000	15 000 000
MET	914	218.2011	Réhabilitation quai de Maatea Micorea	15 000 000	15 000 000
MET	914	219.2010	Réhabilitations et aménagements divers ouvrages maritimes TG - 2010	879 798	879 798
MET	914	220.2011	Hangar portuaire de Makemo	5 000 000	5 000 000
MET	914	226.2010	Reconstruction aéroportuaire de Tubuai	1 000 000	1 000 000
MET	914	226.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires ISLV - 2011	20 000 000	20 000 000

MTL	Chapitre	AP	Titre	CP (exercice)	FE
MET	914	227.2010	Etudes aéroportuaires et relevés WGS84	- 5 928 420	- 5 928 420
MET	914	227.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Marquises - 2011	25 000 000	25 000 000
MET	914	229.2009	Agrandissement du quai de Vaïao - Etudes	- 5 000 000	- 5 000 000
MET	914	23.2001	Route traversière Tani	3 000 000	3 000 000
MET	914	231.2010	Matériels et équipements pour bateaux des gnans et baïses - 2010	- 45 240	- 45 240
MET	914	231.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Moorea - 2011	20 000 000	20 000 000
MET	914	233.2010	Coffres d'amarrage pour caboteurs aux TG - 2010	- 105 480	- 105 480
MET	914	233.2011	Matériels et équipements divers des aéroports - 2011	4 500 000	4 500 000
MET	914	234.2010	Balutage maritime - 2010	- 31 135	- 31 135
MET	914	234.2011	Balutage maritime - 2011	16 000 000	16 000 000
MET	914	237.2009	Protection littoral maritime Rurutu	- 10 000 000	- 10 000 000
MET	914	238.2009	Construction d'un mur de protection dans le village de Mataura (Tubuai)	287 500	287 500
MET	914	238.2010	Etudes hydrauliques HOUTUAREA à Fa'a	- 10 000 000	- 10 000 000
MET	914	24.2008	Rocade de Taravao-Travaux	15 000 000	15 000 000
MET	914	242.2011	Diagnostic ouvrages maritimes - 2011	2 000 000	2 000 000
MET	914	243.2011	Digue de protection basse principale Makemo	- 10 000 000	- 10 000 000
MET	914	245.2011	Etudes générales - maritime - 2011	2 000 000	2 000 000
MET	914	249.2010	Aménagement de la rivière Vaitara - Mataiea	- 3 000 000	- 3 000 000
MET	914	249.2011	Création d'un canal à Mataiva	- 2 000 000	- 2 000 000
MET	914	252.2010	Travaux d'assainissement RC MOOREA - 2010	- 303 347	- 303 347
MET	914	253.2010	Travaux d'assainissement de l'hôpital de AFAREAITU	- 303 347	- 303 347
MET	914	254.2010	Travaux d'assainissement du quartier Panani - Avarau	2 717 378	2 717 378
MET	914	256.2010	Aménagement de berges à Tetecora - Raiatea	- 19 425	- 19 425
MET	914	257.2010	Aménagements de berges à Avera Rahi et Vaimarin - Raiatea	- 244	- 244
MET	914	26.2008	Route des côtes à Fa'a - 1ère phase Tapaeru Gramu (DGDE)	- 80 000 000	- 80 000 000
MET	914	274.2011	Etudes hydrauliques générales - 2011	2 000 000	2 000 000
MET	914	276.2011	Protection du littoral de Faanoo - Papeete	5 000 000	5 000 000
MET	914	28.1998	Réseau routier IDV (DGDE)	- 20 500	- 20 500
MET	914	32.2006	Reconstruction pontons Moorea	1 927 807	1 927 807
MET	914	326.2010	Extension emprise aéroport de Fakarua	- 500 000	- 500 000
MET	914	52.2001	Construction de l'aéroport de Rimataa (DGDE)	- 1 910 537	- 1 910 537
MET	914	54.2005	Bétonnage de routes à Ua Pou	- 10 852	- 10 852
MET	914	57.2005	Bétonnage de route sur TAHUATA	- 3 938	- 3 938
MET	914	61.2005	Aménagement de la piste entre Hanapapa et Motua - tranche 1/4	- 89 470	- 89 470
MET	914	63.2005	Etudes pour la réalisation de la route des collines - Punaauia (DGDE)	- 180 000 000	- 180 000 000
MET	914	69.2004	Mises aux normes des groupes d'ornes des aéroports régionaux aux Tuamotu Gambier	- 210 000	- 210 000
MET	914	81.2007	PAPB Marquises	- 108	- 108
MET	914	83.2004	PAPB-Tuamotu Gambier (DGDE)	- 29 040	- 29 040
MET	914	84.2005	Assainissement Tuhaa - Gendarmerie - Fa'a	2 000 000	2 000 000
MET	914	85.2003	Voie rapide Te Ara Nui (FREPE-DGDE)	310 029 310	310 029 310
MET	914	90.2005	Recalibrage et stabilisation routes de vaïao	- 10 047	- 10 047
MET	914	95.2003	Aménagement portuaire et études des accès Raiatea (DGDE)	- 10 029 310	- 10 029 310
MET	914	95.2005	Protection RTI - Papeete	3 000 000	3 000 000
MET	914	95.2009	Aménagement et bétonnage route de l'aéroport au village (Raiatea)	- 5 000 000	- 5 000 000
MET	914	98.2005	Protection littoral Rangiroa	182 374	182 374
Somme 914				- 1 708 478	- 1 708 478
MET	915	155.2008	Matériels navires flottille administrative	- 152 618	- 152 618
MET	915	260.2009	Matériels navires flottille administrative 2009	- 481 103	- 481 103
MET	915	286.2011	Grosses réparations navires Flottille Administrative - 2011	613 721	613 721
Somme 915				-	-
MAA	918	277.2010	Travaux sur biens du domaine public du Pays - 2010	- 929 110	- 929 110
Somme 918				- 929 110	- 929 110
Total				- 3 637 488	- 3 637 488

	901	903	904	905	906	908	910	911	914	915	916	Total
PR		0										0
VP	-95 511		0									-95 511
WEP					-24 381 000							-24 381 000
WET									-1 706 478	0		-1 706 478
WFW												-591 310
WEL												-15 026 986
WAA	-86 900										-929 110	-1 016 010
WBS												-4 601 870
WCA												0
WAE												-12 266 644
Total	182 411	0	0	-12 857 954	-24 381 000	0	-4 601 870	15 026 986	-1 706 478	0	-929 110	-59 897 718

NOR : FTH1100918AC

Par arrêté n° 675 CM du 19 mai 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2011 EPA/FTH du 29 mars 2011 portant adoption du budget primitif de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau pour l'exercice 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trois cent vingt-six millions six cent quatre-vingt-sept mille francs CFP* (326 687 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	250 391 647	12 944 223	263 335 870
- Dépenses	311 690 000	14 997 000	326 687 000
<i>Résultats</i>	<i>- 61 298 353</i>	<i>- 2 052 777</i>	<i>- 63 351 130</i>

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 63 351 130 F CFP.

Le fond de roulement de l'établissement s'établit à la date du conseil d'administration fixée au 29 mars 2011 à la somme de 105 936 743 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2044 PR du 18 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 2 de l'arrêté 1694 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est rajouté un quatrième tiret rédigé ainsi qu'il suit :

“- le service de la traduction et de l'interprétariat”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2045 PR du 18 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administrative et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administrative et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er. — Le dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé est supprimé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 1821 MEF du 18 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, directeur des impôts et des contributions publiques par intérim, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques durant la période du 23 mai au 20 juin 2011 inclus.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Claude Panero en qualité de chef de service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 653 CM du 16 mai 2011 portant nomination de Mme Thérèse Rattinassamy, chef du département législation et contentieux, en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim du 23 mai au 20 juin 2011 inclus,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Rattinassamy, directrice des impôts et des contributions publiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Mme Thérèse Rattinassamy est habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;
- 7° La signature des contrats et conventions liés à la gestion courante de la direction ;
- 8° La délivrance de certificats administratifs ;
- 9° La liquidation des recettes.

Art. 3.— Mme Thérèse Rattinassamy reçoit en outre délégation de signature à l'effet :

1° *En matière de juridiction gracieuse :*

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le payeur de la Polynésie française ou le receveur des

impôts, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP), par cote s'agissant des impôts perçus par voie de rôle et par créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation ;

2° *En matière de juridiction contentieuse :*

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale ou de dégrèvement ou restitution d'office portant sur les impôts, droits, taxes et redevances ;
 - de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par cote ou exercice, des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts perçus par voie de rôle ;
 - de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par créance ou période d'imposition des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation ;
 - de prendre, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° De rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;
- 4° De fixer les dates de mise en recouvrement des rôles ;
- 5° De signer les arrêtés de liquidation relatifs aux impôts et taxes perçus sur liquidation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse Rattinassamy, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Lucien Yau, chef du bureau de l'informatique et du bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication du département stratégie et ressources.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à l'effet :

1 - *En matière de juridiction gracieuse :*

- de prendre dans le domaine de la juridiction gracieuse visée au 1° de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :
- M. Lionel Bach, chef de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP ;
- Mmes Thérèse Chin Koun Cheng et Aloma Rereao, Mmes Mireille Lausin et Alice Tinorua épouse Rikjaart, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP ;
- M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-Vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP.

2 - *En matière de juridiction contentieuse :*

- de prendre dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2° de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, par cote, créance, exercice ou période d'imposition, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :
 - M. Lionel Bach, chef de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 1 000 000 F CFP, dans la limite de 1 000 000 F CFP ;
 - Mlles Thérèse Chin Koun Cheng et Aloma Rereao, Mmes Mireille Lausin et Alice Tinorua épouse Rijkaart, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP ;
 - M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-Vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2° de l'article 3, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée aux fonctionnaires de catégorie A et B, dont les noms suivent :

- M. Daniel Teich, chef de la division du contrôle fiscal, pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est égal ou inférieur à 1 000 000 F CFP, dans la limite de 1 000 000 F CFP ;
- Mlle Gwenola Mallegol, chef de la section de contrôle sur pièces et expertise de la division du contrôle fiscal, pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 7.— Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, les agents de catégorie A désignés à l'article 6 du présent arrêté

reçoivent délégation de signature à l'effet de prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède les plafonds de délégation visés à l'article 6 du présent arrêté.

La décision doit préciser de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est en outre transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrèvement excède le plafond de délégation accordé à l'agent signataire de la décision.

Art. 8.— En outre, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, les agents visés aux articles 6 et 7 du présent arrêté reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er, 4 et 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, liés à l'activité de leur département ou bureau respectif ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et contributions publiques, aux fonctionnaires de catégorie A et B, dont les noms suivent :

- M. Lucien Yau, chef du bureau de l'informatique et du bureau de la stratégie, de la coordination et de la communication du département stratégie et ressources ;
- Mme Tatiana Botty, chef du bureau des ressources humaines, budgétaires et logistiques du département stratégie et ressources.

Art. 10.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
 Pour le ministre de l'économie,
 des finances, du travail
 et de l'emploi, absent,
Le vice-président :
 Antony GEROS.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France – DOM-TOM – Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.